

L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE INFÉRIEUR EN EUROPE : DIVERSITÉ ET SIMILARITÉ DES MODES D'ORGANISATION

JEAN-JACQUES PAUL

Le collège fait partie de ces expressions polysémiques que les enseignants d'éducation comparée utilisent pour montrer les dangers d'une traduction trop rapide. En effet, ce n'est qu'en France que le terme de collège désigne le premier cycle de l'enseignement secondaire. Par exemple, en Grande-Bretagne, le collège désignera une institution d'enseignement secondaire axée sur l'enseignement professionnel à temps partiel, le "College of Further Education". Aux États-Unis, le college représente une institution offrant les deux premières années d'enseignement supérieur. Au niveau européen, on emploiera plutôt l'expression "secondaire inférieur" pour faire référence à ce qui constitue, en France, le premier cycle de l'enseignement secondaire. C'est donc à partir de ce concept que nous construirons notre analyse.

Les débats relatifs à l'organisation de l'enseignement secondaire inférieur datent pour l'essentiel en Europe de la fin de la Seconde Guerre mondiale. Il s'agissait en particulier d'accompagner un développement économique par une amélioration de la formation de la main-d'œuvre, mais également dans un certain nombre de pays de promouvoir des politiques d'éducation plus intégratrices, qui permettent à la fois un plus large accès des élèves à l'enseignement secondaire et un rapprochement d'élèves aux parcours jusque-là parallèles.

Comme le fait remarquer Leclercq (1992), il n'est pas

étonnant que plusieurs pays promeuvent à ce moment la prolongation de la scolarité obligatoire (Grande-Bretagne en 1944, Italie en 1948, France en 1959) même si certains sont plus tardifs comme le Portugal (1986) et l'Espagne (1990).

Cette prolongation de la scolarité obligatoire n'est pas sans conséquence sur le niveau secondaire inférieur. Celui-ci devait-il considérer de façon particulière le nouveau public d'élèves accueilli suite au développement de l'éducation post-primaire, devait-il au contraire établir un socle commun espéré garant d'une homogénéisation scolaire démocratique ? L'analyse des expériences européennes au cours de cette seconde moitié du siècle va révéler des choix distincts selon les pays mais une communauté de débats. Certains pays, comme la Suède et le Danemark, opteront pour une structure unique qui accueillera les élèves jusqu'à l'âge de seize ans. La Grande-Bretagne va instaurer un système homogène mais qui coexistera avec quelques institutions d'élites, les anciennes *Grammar Schools*. La République Fédérale d'Allemagne va quant à elle maintenir des filières hiérarchisées, mais instaurer en plus un nouveau type d'établissement scolaire où ces filières n'auront plus cours, la *Gesamtschule*. L'opposition filières séparées versus secondaire inférieur unifié a souvent correspondu en Europe (mais pas systématiquement comme l'atteste le cas français avec la réforme Haby) à

une opposition de nature politique entre conservateurs et socio-démocrates.

Pour étudier les similarités et les différences des systèmes d'enseignement secondaire inférieur des pays de l'Union européenne, nous présenterons tout d'abord les grands traits de ceux-ci en essayant d'en dégager les grandes familles. Puis nous considérerons plus en détail certaines modalités de fonctionnement avant de nous intéresser aux caractéristiques des enseignants de ce niveau scolaire.

I. PANORAMA DES DIFFÉRENTS SYSTÈMES DE SECONDAIRE INFÉRIEUR DANS LES PAYS DE L'UNION EUROPÉENNE

On peut grossièrement distinguer trois formes d'organisation de l'enseignement secondaire inférieur en Europe. La première s'appuie sur un enseignement de base, qui englobe dans une structure unique ce que l'on dénomme en France le primaire et le collège. Elle concerne des pays comme la Finlande, le Portugal, le Danemark et la Suède. Par exemple, dans ce dernier pays, la *grundskola*, créée en 1950, accueille tous les jeunes pendant les neuf années de la scolarité obligatoire. Il en va de même avec la *folkeskole* danoise.

La seconde est celle de la structure intégrée, à l'image du collège unique français. Le primaire est distingué du secondaire, notamment du point de vue des établissements responsables, et tous les élèves reçoivent le même enseignement. Elle correspond à des pays comme l'Espagne, la Grèce, l'Italie, le Royaume-Uni.

En Grande-Bretagne, la *comprehensive school* regroupe sous un même vocable les élèves de onze à dix-huit ans. Cette structure a été créée par le gouvernement travailliste en 1964 mais elle continuera à être accompagnée des *grammar schools* (lycées classiques, élitistes et généralement payants) et des *secondary modern schools* (établissements municipaux qui ont refusé la réforme unificatrice de 1964). Le gouvernement conservateur de Mme Thatcher n'aura d'ailleurs cessé de tenter de contrecarrer la réforme instituant les *comprehensive schools*. Malgré cela, les *comprehensive schools* sont largement majoritaires. Selon Heath et Jacobs (1999), en Angleterre en 1990/91, 86 % des élèves du secteur public fréquentaient les *comprehensive schools*, 3,5 % les *secondary modern schools* et 3,8 % les *grammar schools*.

Comme le rappelle Leclercq (1993), c'est sous un gouvernement de centre gauche qu'est votée en 1962 en Italie une loi qui allait permettre l'émergence de la *scuola media*, qui en termine avec la coexistence de deux filières, l'une générale et l'autre pré-professionnelle. Certaines formes de différenciation se maintiendront, comme l'enseignement du latin jusqu'en 1977, ou comme des expérimentations au niveau local. Le *gymnasio* grec, instauré à la fin des années 1970, présente de fortes similarités avec la *scuola media* italienne.

La troisième forme se distingue de la précédente en ce qu'elle est différenciée en filières, accueillant les élèves en fonction de leur niveau scolaire. C'est le système adopté par l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, l'Irlande, le Luxembourg, les Pays-Bas.

La structure du secondaire inférieur allemand trouve ses racines dans le système qui prévalait déjà avant la Première Guerre mondiale. Elle comprend trois types traditionnels d'établissements et un type créé à la fin des années 1960. Le type d'établissement le moins exigeant est la *Hauptschule*, qui prolonge l'école primaire et qui conduit les élèves à la fin de l'enseignement obligatoire. Le deuxième type est celui de la *Realschule*, qui offre aux élèves un enseignement plus ambitieux dans lequel l'accent est plutôt mis sur les disciplines scientifiques. Le troisième type est celui du *Gymnasium*, filière classique reposant traditionnellement sur l'enseignement des humanités.

Les tentatives à la fin des années 60 et au début des années 70 d'intégrer les trois types traditionnels d'enseignement secondaire ont échoué politiquement en RFA. Là où elles ont été instituées, elles constituent une possibilité de scolarisation à côté des trois autres, et elles accueillent une relativement faible proportion des élèves. En 1997-98, en troisième année de secondaire inférieur, les *Gesamtschule* accueillaient globalement 9,4 % des élèves. Dans certains *Länder*, elles ne sont pas ou pratiquement pas représentées (notamment ceux du sud de l'Allemagne, traditionnellement dirigés par les Chrétiens Démocrates, hostiles à cette réforme). Alors que dans d'autres *Länder* (plutôt dirigés par les Sociaux Démocrates, comme Berlin ou Hambourg, ou bien issus de la RDA), les *Gesamtschule* ont été formellement instituées comme une option au sein du système scolaire régulier. À Berlin, elles accueillent 31 % des élèves, 26 % à Hambourg et même 52 % dans le Brandebourg (ancien *Land* de RDA).

À la fin des années 1960, la grande majorité des élèves de 14 ans fréquentaient la *Hauptschule*, et une infime minorité suivaient les cours plus académiques des *Gymnasium*. À cette époque, une proportion encore plus faible était accueillie par les *Realschule*. À la fin des années 1980, seulement 35 % des jeunes de 14 ans fréquentent la *Hauptschule*, 55 % la *Realschule* et le *Gymnasium*.

Depuis quelques années, existe une réelle compétition entre les écoles et les types d'écoles dans un contexte de baisse démographique marquée. Il s'agit pour les institutions scolaires de continuer à accueillir un nombre suffisant d'élèves leur permettant de continuer d'exister. L'Autriche et le Luxembourg connaissent des variantes du système allemand. Au Luxembourg, les cours complémentaires continuent de faire partie de l'école primaire, et ne constituent pas une structure à part comme la *Hauptschule* allemande. En Autriche, coexistent deux filières, l'*allgemeinbildende höhere Schule*, qui correspond au *Gymnasium* allemand, et la *Hauptschule*, en réalité plus proche de la *Realschule* allemande. On estime que c'est le niveau de l'enseignement général qui différencie les deux filières.

Jusqu'en 1971, la Belgique a connu un enseignement secondaire inférieur comprenant des filières nettement hiérarchisées. Avec la réforme de 1975, est institué un cycle d'observation de deux ans au début de ce niveau, qui doit donner les mêmes enseignements à tous les élèves. Il n'empêche que subsistent toujours deux filières. En effet, ceux qui terminent avec succès leur dernière année de primaire sont orientés vers une première année de secondaire dite A, alors que ceux qui obtiennent des résultats insuffisants sont orientés vers une première année B. Cette dernière débouche vers une deuxième année professionnelle, amorce d'une filière professionnelle qui se prolonge jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire (18 ans). Les systèmes des communautés française et germanophone d'un côté et flamande de l'autre ont chacun quelques particularités mais se ressemblent dans les grandes lignes.

Au Pays-Bas, le secondaire inférieur est divisé en quatre filières qui peuvent se prolonger jusqu'à l'issue de l'enseignement secondaire : l'enseignement pré-universitaire ou VWO (*voorbereidend wetenschappelijk onderwijs*) d'une durée totale de 6 ans, l'enseignement secon-

daire général supérieur ou HAVO (*hoger algemeen voortgezet onderwijs*), d'une durée de cinq ans, l'enseignement secondaire moyen ou MAVO (*middelbaar algemeen voortgezet onderwijs*) d'une durée de quatre ans, l'enseignement secondaire professionnel de premier cycle ou LBO (*lager beroepsonderwijs*) d'une durée de quatre ans également.

II. LES MODES DE FONCTIONNEMENT¹

Pour analyser les modes de fonctionnement de l'enseignement secondaire inférieur en Europe, nous examinerons successivement les conditions d'accès à ce niveau, les possibilités de passage entre les filières, l'âge d'accès et la durée des études, le choix des écoles, les matières enseignées, et l'évaluation et la certification.

II.1. LES CONDITIONS D'ACCÈS

Les conditions d'accès seront pour partie dépendantes de la structure de l'enseignement secondaire inférieur. Ainsi, les pays dans lesquels existent des filières, un mécanisme d'orientation est mis en œuvre.

On peut retenir l'idée que dans la plupart des pays européens, l'enseignement secondaire inférieur est ouvert sans condition spécifique à l'ensemble des élèves. Pour les pays présentant une structure unique (Danemark, Portugal, Finlande, Suède), il s'inscrit dans la continuation logique des études. Quelques pays émettent cependant certaines restrictions. Ainsi, en Italie et dans la majorité des cas en Belgique, l'entrée dans l'enseignement secondaire inférieur est conditionnée par l'obtention d'un certificat d'études primaires. Aux Pays-Bas, l'accès à certains types d'écoles dépend de l'évaluation de l'élève qui, le plus couramment, se fait par des tests organisés au niveau central pendant la dernière année de l'école primaire. Dans une minorité d'écoles (les *grammar schools*) en Angleterre, au Pays de Galles et en Irlande du Nord, les élèves doivent passer un examen d'accès.

En Autriche, pour être admis à l'*allgemeinbildende höhere Schule* (la filière générale qui destine aux études supérieures), l'élève doit avoir réussi le quatrième niveau de l'enseignement primaire et avoir obtenu les mentions "Excellent" ou "Bien" en allemand, en lecture et en mathé-

1 Le lecteur souhaitant une présentation détaillée des modes de fonctionnement est invité de se reporter à Eurydice (1997) dont de nombreux éléments présentés ici sont issus. Une version actualisée de ce document devrait être disponible sous peu.

matiques. De plus, le conseil d'école de la *Volksschule* (l'école primaire) peut accepter le passage à l'*allgemeinbildende höhere Schule*, même avec la seule mention "Satisfaisant". L'élève qui n'est pas automatiquement autorisé à entrer à l'*allgemeinbildende höhere Schule* peut toujours se présenter à un examen d'admission.

En Allemagne, il y a des différences entre les *Länder*. La recommandation émise par l'école primaire de l'élève est prise comme base pour la décision ou comme orientation pour le parcours scolaire futur. Dans tous les cas, ceci est combiné à une consultation approfondie des parents. La décision finale est prise par les parents ou par la future école ou par les autorités responsables de l'école. Pour certains types d'écoles, l'admission dépend du niveau d'aptitude de l'élève et/ou du nombre de places disponibles dans l'école choisie.

II.2. LES POSSIBILITÉS DE PASSAGE ENTRE LES FILIÈRES

Les cinq pays qui orientent leurs élèves dans différentes filières d'enseignement secondaire inférieur (Belgique, Allemagne, Luxembourg, Pays-Bas, Autriche) ont tous institué une possibilité théorique de passer d'une filière à l'autre.

En Belgique, les élèves peuvent théoriquement passer de l'enseignement professionnel (dit de type B) à l'enseignement général (dit de type A). Depuis 1994-95, en Communauté française de Belgique, l'enseignement secondaire inférieur est organisé de manière intégrée, dans la mesure où tous les élèves disposent de deux ans pour acquérir les socles de compétences nécessaires à leur passage dans le secondaire supérieur.

Au Luxembourg, le passage d'une filière à l'autre est également possible. Le conseil des enseignants fonde sa décision en considérant les matières dans lesquelles l'élève a les meilleurs résultats.

Aux Pays-Bas, la mise en place récente du *Basisvorming* dans toutes les structures couvrant le premier niveau du secondaire (VWO, HAVO, MAVO, VBO) a pour objectif de dispenser pendant trois ans un large enseignement de base sans distinction entre matières générales et matières techniques. Une telle réforme doit permettre une mobilité des élèves entre les différentes structures.

En Autriche, le passage entre la *Hauptschule* et l'*allgemeinbildende höhere Schule* est facilité par le fait que les programmes des deux premières années sont identiques. En Allemagne, toutes les écoles secondaires inférieures

s'appuient sur un enseignement primaire non différencié. Elles dispensent toutes un enseignement général afin que l'enseignement professionnel ait lieu au deuxième niveau de l'enseignement secondaire, seulement après l'enseignement général obligatoire. Les écoles secondaires diffèrent par leur durée et par les qualifications qui peuvent être obtenues, mais elles sont inter-reliées de façon à constituer un système ouvert permettant le passage d'un type à l'autre.

Dans les cinq pays, la possibilité de changer de type d'enseignement en cours de cycle est offerte aux élèves afin de leur conserver le plus longtemps possible des chances de regagner le type d'enseignement le plus sélectif (l'enseignement général). Cependant, en pratique, dans les différents systèmes, il s'avère que le passage se réalise surtout vers un enseignement moins sélectif pour les élèves qui ne parviennent plus à suivre le type d'enseignement dans lequel ils sont.

II.3. L'ÂGE ET LA DURÉE

L'âge théorique d'entrée dans l'enseignement secondaire inférieur varie de dix ans pour l'Allemagne et l'Autriche à 13 ans pour le Danemark (7^e année de la *folkeskole*), la Finlande (début du cycle supérieur de l'école polyvalente), la Suède (7^e année de la *grundskola*).

La durée de l'enseignement secondaire varie de deux ans en Belgique (où l'enseignement secondaire comprend trois cycles de deux ans chacun, dont le premier est considéré comme secondaire inférieur) à cinq ou six ans en Allemagne. Dans la majorité des pays, ce niveau dure trois ou quatre ans.

II.4. LE CHOIX DES ÉCOLES

Dans un certain nombre de pays, les parents peuvent choisir l'école de leurs enfants. Quand il existe, ce droit est affirmé par la loi. C'est le cas en Italie (Constitution de 1948), en Autriche (1955), en Belgique (1959), en Angleterre et au Pays de Galles (1980), en Écosse (1980), en Espagne (1985), en Suède (1992) et au Danemark (1995). Dans les autres pays, les élèves doivent en principe s'inscrire dans un établissement proche de leur domicile.

II.5. LES MATIÈRES ENSEIGNÉES

Dans plusieurs pays, les programmes et les directives officielles laissent à l'équipe pédagogique la liberté d'établir la répartition du temps à accorder aux différentes matières. C'est le cas de l'Irlande et du Royaume-Uni.

En Angleterre et au Pays de Galles, dans l'enseignement secondaire obligatoire, de 11 à 16 ans, le curriculum est défini en termes d'objectifs à atteindre et non de temps d'enseignement. La loi de 1988 (*Education Reform Act*) interdit au ministère de l'Éducation de prescrire le temps à allouer aux différentes matières du curriculum. Cependant, les responsables des établissements doivent s'assurer du bon enseignement. Les matières du *National Curriculum* comprennent la langue maternelle (l'anglais ou le gallois dans certaines écoles du Pays de Galles), les mathématiques, les sciences, la technologie, l'histoire, la géographie, la musique, les arts, l'éducation physique et une langue étrangère.

En Finlande, les recommandations au niveau national portent sur le minimum de cours à accorder à chaque matière pour l'ensemble des années du cycle. Les municipalités et les écoles choisissent ensuite librement la répartition hebdomadaire et annuelle exacte qu'elles accordent à chaque matière. La situation est identique en Suède depuis 1995/96. En Autriche, deux horaires coexistent dans l'enseignement secondaire inférieur. L'horaire fixé au niveau national comprend un nombre d'heures d'enseignement fixe et l'autre varie selon les écoles. En effet, les écoles faisant usage de l'autonomie en matière de programme peuvent accorder plus ou moins d'heures à une discipline et peuvent même créer de nouvelles matières.

Dans les autres pays, les programmes indiquent la répartition minimale à accorder aux différentes matières.

II.6. L'ÉVALUATION ET LA CERTIFICATION

Le passage dans la classe supérieure est décidé par le conseil de classe en Belgique, en France, en Allemagne, en Grèce, en Italie, au Luxembourg, en Autriche et en Espagne et au Portugal. La promotion automatique est pratiquée au Danemark, en Irlande, en Suède, au Royaume-Uni, en Islande et en Norvège. Elle existe aussi en Communauté française de Belgique mais seulement au sein du premier degré (entre la 1^{re} et la 2^e année).

Par contre, dans la majorité des pays, le passage du niveau inférieur au niveau supérieur n'est pas automatique. Deux pays n'ont pas établi de certification à la fin du secondaire inférieur : les Pays-Bas et le Royaume-Uni. Aux Pays-Bas, dans la filière pré-universitaire (VWO) et du secondaire général (HAVO), le curriculum se poursuit sans transition dans l'enseignement secondaire

supérieur. Les élèves qui ont achevé la période de l'enseignement secondaire de base reçoivent un certificat en quittant l'école secondaire. En Angleterre, au Pays de Galles et en Irlande du Nord, l'enseignement secondaire inférieur (jusqu'à 14 ans) et les deux premières années du niveau supérieur se déroulent dans le même établissement et le passage est automatique même si l'âge de 14 ans correspond à la fin d'un stade clé avec évaluation. À l'âge de 16 ans, un certificat (GSCE) est délivré aux élèves, mais il ne conditionne pas l'accès aux deux dernières années de l'enseignement secondaire supérieur. Tous les autres États membres ont établi une certification à la fin de l'enseignement secondaire inférieur. Cette certification conditionne l'accès au niveau supérieur, sauf en Belgique, en France et en Écosse. En Belgique, le certificat d'enseignement secondaire inférieur est délivré après trois ans, c'est-à-dire à la fin de la première année du deuxième degré.

Le certificat est parfois attribué après une période d'examen. Ces examens peuvent être organisés de façon externe à l'établissement (France, Irlande, Pays-Bas pour le VBO et le MAVO, Royaume-Uni à l'exception de l'Écosse qui a un système mixte) ou de façon interne comme en Italie. L'Allemagne, la Belgique, l'Espagne, la Grèce, le Luxembourg, les Pays-Bas (VWO, HAVO), l'Autriche, le Portugal, la Finlande et la Suède n'organisent pas d'examen spécifique à la fin du secondaire inférieur. Au Danemark, un examen standardisé existe mais il est facultatif.

III. LES ENSEIGNANTS

Nous analyserons successivement la formation des enseignants du secondaire inférieur et leurs modalités de recrutement.

III.1. LA FORMATION DES ENSEIGNANTS

La formation pédagogique et pratique peut avoir lieu en même temps que la formation générale (modèle simultané) ou lui succéder une fois cette dernière achevée (modèle consécutif). Les deux types d'organisation sont répandus dans la formation des enseignants du secondaire inférieur. Ainsi, le modèle simultané est offert à tous les enseignants du secondaire inférieur en Belgique, au Danemark, en Allemagne, aux Pays-Bas, en Autriche et, pour une partie d'entre eux, au

Portugal, en Suède et en Norvège. Le modèle consécutif est organisé dans la formation initiale de presque tous les enseignants du secondaire inférieur en Grèce, en Espagne, en France, en Irlande, en Italie, au Luxembourg et en Écosse.

Tous les futurs enseignants du secondaire, qu'ils soient formés selon le modèle simultané ou consécutif, bénéficient aujourd'hui d'une formation supérieure. Les futurs enseignants de l'enseignement secondaire et supérieur partagent le même niveau de formation initiale dans des établissements universitaires en Grèce, en Espagne, en France, en Irlande, en Italie, au Luxembourg, au Portugal, en Finlande, en Suède et au Royaume-Uni. En revanche, en Belgique et au Danemark, les enseignants du secondaire inférieur sont formés dans des établissements non universitaires, séparément des enseignants du secondaire supérieur qui bénéficient d'une formation universitaire.

On peut à cet égard remarquer que les deux structures intégrées que sont la *grundskola* suédoise ou la *folkeskole* danoise ne font pas appel au même type d'enseignant. Alors qu'au Danemark, les enseignants de la *folkeskole* reçoivent tous la même formation et un même enseignant accompagne généralement les élèves tout au long de leur scolarité, en Suède, il n'en va pas de même. En effet, les enseignants y reçoivent une formation de durée et de profil variables selon le niveau auquel ils vont intervenir.

La durée de formation initiale (y compris générale et professionnelle) varie de trois ans pour les enseignants des écoles secondaires inférieures du type simultané en Belgique, en Autriche à sept ans dans le modèle consécutif au Luxembourg. Dans la plupart des pays, la norme est de quatre ou cinq ans.

Généralement, la formation professionnelle se déroule dans un établissement d'enseignement supérieur ou sous la direction de celui-ci.

III.2. LES MODALITÉS DE RECRUTEMENT DES ENSEIGNANTS

Le recrutement des enseignants s'effectue uniquement au niveau central en Grèce, en France, en Italie et au Luxembourg. Au Portugal, le recrutement des professeurs est effectué en grande partie au niveau national, avec néanmoins une possibilité de recrutement au niveau local (le recrutement est alors effectué à travers un concours au niveau communal ou intercommunal).

Dans d'autres pays, les niveaux inférieurs de décision peuvent intervenir : recrutement dans un cadre régional en Espagne (dans les écoles publiques), en Autriche (pour les enseignants des *Hauptschulen*) ; recrutement effectué par les municipalités et les établissements (Irlande, Pays-Bas, Finlande, Suède, Royaume-Uni).

En Angleterre et au Pays de Galles, avec la loi de 1988, la responsabilité de la nomination et du renvoi des enseignants est passée des LEA (*Local education authorities*, institutions fonctionnant au niveau du district scolaire) aux *governing bodies* (institutions fonctionnant au niveau de l'établissement), bien que pour la plupart des écoles gérées par les LEA, le personnel reste juridiquement employé par la LEA. En Écosse, les conseils scolaires (*school boards*) partagent maintenant le pouvoir de recrutement avec les autorités locales.

En Belgique, le recrutement des enseignants est une prérogative de chaque pouvoir organisateur : dans les écoles du réseau de la Communauté française, il s'opère au niveau central ; dans les écoles des autres réseaux, il s'opère au niveau local pour les écoles communales et provinciales.

Ce rapide examen des systèmes européens d'enseignement secondaire inférieur a pu montrer que malgré une convergence indéniable des modes de fonctionnement, subsiste encore une réelle diversité dans l'organisation de ce niveau d'enseignement. Cette diversité tient à la façon dont les États se sont constitués et ont été dirigés au cours de la seconde moitié du vingtième siècle. Les enjeux politiques ont été fréquemment mêlés aux décisions de nature éducative, mettant en évidence le lien que les acteurs sociaux entretiennent entre leur conception du fonctionnement de la société et le rôle dévolu à l'école. Un tel constat est à la fois rassurant et inquiétant pour celle-ci. Rassurant car il prouve, s'il en était nécessaire, que l'école continue à représenter un enjeu social important. Inquiétant, car l'école, notamment lorsqu'existent des différenciations précoces, peut être encore amenée à imposer aux familles et aux jeunes un cadre où les décisions prises peuvent se révéler rapidement irréversibles.

Jean-Jacques PAUL

Professeur

Institut de recherche sur l'économie de l'éducation
Université de Bourgogne, CNRS

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Commission européenne (1997). *Les chiffres-clés de l'éducation dans l'Union européenne*, Education-Formation-Jeunesse, Eurydice, Eurostat.

Eurydice (1997). *L'enseignement secondaire dans l'Union européenne : structures, organisation et administration*.

HEATH, Anthony et JACOBS, Sheila (1999). Comprehensive Reform in Britain, in Leschinsky, Achim et Mayer, Karl Ulrich

(dir.), *The Comprehensive School Experiment Revisited : Evidence from Western Europe*, 2^e ed. Berne : Peter Lang, p. 101-130.

LECLERCQ, Jean-Michel (1992). *L'enseignement obligatoire en Europe*. Paris : La Documentation française.

LESCHINSKY, Achim et MAYER, Karl Ulrich (1999). Comprehensive Schools and Inequality of Opportunity in the Federal Republic of Germany, in Leschinsky, Achim et, Mayer, Karl Ulrich (dir.), *The Comprehensive School Experiment Revisited : Evidence from Western Europe*, 2^e ed. Berne : Peter Lang, p. 13-39.

